

MAIRIE  
LA GRIPPERIE  
SAINT-  
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 17 NOVEMBRE 2025  
**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers :14

Présents :9

Votants :11

Absents :5

Président de séance:  
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:  
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien sur convocation datée du 10 novembre 2025 adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, , Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Denis ROUYER, Stéphane VINET.

ABSENTS : Mickaël DAUNAS, Marie-Anne HENRY, Christel LEFEVRE représentée par pouvoir donné à Francine PORTIER, Vincent ROLLAND, Virginie ROUSSELLOT représentée par pouvoir donné à Denis ROUYER.

**ORDRE DU JOUR :**

**4.4.1**

**2025-22Nomination et rémunération de l'agent recenseur**

M. ROUYER explique que le recensement aura lieu de mi-janvier à mi-février 2026. Pour cela, il faut recruter une personne qui sera formée au préalable, puis qui effectuera le recensement en porte à porte sur tout le territoire de la commune, et qui procédera enfin au compilage des réponses obtenues. Cette mission d'importance durera environ sept semaines, à compter du 6 janvier 2026. Il propose pour cela d'embaucher une personne volontaire, ayant une bonne connaissance de la commune, et de la rémunérer sur la base du salaire minimum

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité de recruter la personne indiquée, et d'établir son salaire sur la base du SMIC.

**APPROUVE**

**3.6.3**

**2025-23Vente d'une partie de la parcelle B 162**

M. Rouyer explique que la mairie a été contactée par le propriétaire de l'antenne afin de négocier l'achat de l'espace où celle-ci se situe. Il s'agirait de détacher une partie d'environ 80m<sup>2</sup> de la parcelle B 162 et de la vendre pour la somme de 28 500€. Tous les frais annexes (géomètre, notaire) serait à la charge de l'acquéreur. De plus, une clause de rétrocession pour une valeur de 100€ serait intégrée à l'acte de vente.

A l'écoute de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la partie de la parcelle évoquée et autorise le maire à signer les documents.

**APPROUVE**

## Questions diverses

**Convention pour mise à disposition d'un terrain pour chevaux:** le Maire explique qu'une personne souhaiterait disposer d'un terrain appartenant à la commune pour installer ses chevaux. Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit, et serait gérée par nature Environnement 17.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 heures 30**